REPUBLIQUE FRANCAISE

Ille-et-Vilaine

COMMUNE DE LA GOUESNIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 3 Mars 2015

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents: M. HAMEL Joël, Maire, Mmes: BESNARD Maud, BIGOT Géraldine, BRIEND Laurence, DUPLENNE Soazig, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, LETANOUX Géraldine, MENAUT Marylène, REBOUT Brigitte, MM: ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, ROGER Christophe

Excusés ayant donné procuration : MM : HUE Philippe, à Mme REBOUT Brigitte, SORRE Gérard à M. DESPRES Louis,

Secrétaire de séance : M. ELRIC Régis

SOMMAIRE

- N Amendes de police : demande de subvention auprès du Conseil Général pour des travaux destinés à l'amélioration de la sécurité routière.
- $\tilde{\mathbb{N}}$ Rétrocession à la commune des équipements collectifs du lotissement de Belestre (Impasse du Bois Renou).

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf: 2015/07

Amendes de police : demande de subvention auprès du Conseil Général pour des travaux destinés à l'amélioration de la sécurité routière.

Présentation : M. Elric, adjoint aux travaux.

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Elle est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

En application des articles R 2334-10 et 233A-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif);
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagements de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département d'Ille et Vilaine.

M. Elric propose les travaux suivants :

- Rue de la Baie : pose de potelets, panneaux de signalisation, rétrécissement localisé de chaussée, plateaux surélevés pour sécuriser les piétons et limiter la vitesse,
- Pose d'un radar pédagogique qui sera installé successivement dans les diverses rues de la commune pour réduire la vitesse et réaliser des statistiques,
- Rue d'Aleth : pose de potelets pour délimiter une zone piétonne,
- Rue des Hautes Vignes : pose de chicanes et signalisation pour ralentir la circulation,
- Rue du Lavoir : pose de plots rétro-réfléchissants pour signaler la présence du rond-point,
- Rue Raphaël de Folligné : pose de plots rétro-réfléchissants pour signaler le virage devant la salle polyvalente. Coût total des travaux : 8 593,59 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Vote les travaux,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour financer ces travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession à la commune des équipements collectifs du lotissement de Belestre (Impasse du Bois Renou).

Présentation : M. Elric, adjoint à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de LA GOUESNIERE,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 162-5,

Considérant que le lotissement est achevé, que M. et Mme Gézéquel Emile, maîtres d'ouvrage du lotissement de Belestre demandent que la rétrocession à la commune des équipements communs de leur lotissement, Impasse du Bois Renou, soit effective,

Considérant qu'une convention a été passée avec M. et Mme Gézéquel Emile, les lotisseurs, prévoyant le transfert des équipements communs (voirie, espaces verts, eaux pluviales, eaux usées, éclairage public) une fois le lotissement achevé.

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

DÉCIDE :

- D'accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AB:
 - N° 306 pour une superficie de 97 m²,
 - N° 307, pour une superficie de 1 113 m2,
 - N°239 pour une superficie de 26 m²,
- De procéder à l'acquisition des dites parcelles à titre gratuit,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Que les frais d'acte seront à la charge du propriétaire.

| (Résultat du vote : A | l'unanimité, F | Pour : 19 C | Contre : C |) abstentions | : 0) |
|-----------------------|----------------|-------------|------------|---------------|------|
| | | | | | |

La séance est levée à 21 heures 15.

Pour extrait conforme Le Maire, Joël HAMEL.